



CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT « PAUSE GOURMANDE » AU MUSÉE GIRODET POUR L'ÉTÉ 2025

ENTRE d'une part

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour le musée Girodet,

sis 1 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis

- CS 10 317-45125 Montargis cedex,

représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BILLAULT, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « l'AME » ;

ET d'autre part

La Ville de Montargis,

6 rue Gambetta

BP 179

45207 Montargis

représentée par son maire, Benoît DIGEON, dûment habilité à cet effet,

ci après dénommé la Ville de Montargis

ET d'autre part

La société Crêpier Smil Odon – Crêperie mobile, 16 rue Voltaire 77460 Souppes-sur-Loing,

représentée par son gérant, Monsieur David BAUCHER,

Ci-après dénommé « prestataire de la Pause gourmande ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le second Projet Scientifique et Culturel du musée Girodet qui détermine la politique de l'établissement pour la période 2024-2034 a introduit l'idée au point III. B 6. b. de pouvoir proposer au public du musée Girodet « une offre de restauration » pour prolonger le plaisir de la visite et permettre au musée de participer à l'attractivité touristique de l'agglomération montargoise.

Deux endroits favorables à l'installation de cette offre ont été déterminés pour cette pause gourmande, soit en rez-de-chaussée, non loin de l'accueil, soit à l'arrière du musée en rez-de-parc Durzy.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1 La présente convention règle les rapports entre l'AME, au titre de son service le musée Girodet, la Ville de Montargis, au titre du parc Durzy, et le prestataire de la « Pause gourmande au musée Girodet » retenu pour l'été 2025 sur les emplacements retenus pour l'implantation de l'offre à l'arrière du musée en rez-de-parc Durzy, indiqués dans le plan annexé à la convention.

1.2 L'offre de restauration « pause gourmande au musée Girodet se tiendra de 11 h 30 à 17 h 30, aux dates qui seront convenues entre les parties, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2025.

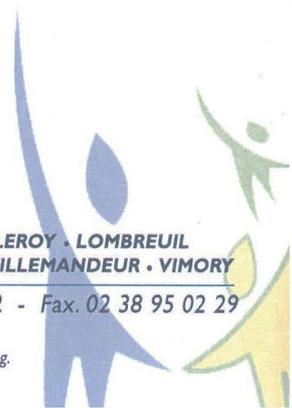


COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

AMILLY • CEPOY • CHALETTE-SUR-LOING • CHEVILLON-SUR-HUILLARD • CONFLANS-SUR-LOING • CORQUILLEROY • LOMBREUIL
MONTARGIS • MORMANT-SUR-VERNISSON • PANNES • PAUCOURT • SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD • SOLTERRE • VILLEMANDEUR • VIMORY

1 rue du Faubourg de la Chaussée - CS 10317 - 45125 MONTARGIS Cedex - Tél. 02 38 95 02 02 - Fax. 02 38 95 02 29
site : www.agglo-montargoise.fr - e.mail : contact@agglo-montargoise.fr

Le courrier doit être adressé « impersonnellement » à Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.



1.3 L'emplacement choisi est indiqué sur le plan annexé à la convention fourni par la Ville de Montargis dans le cadre de la convention de gestion du musée Girodet entre elle et l'AME. Il respecte les circulations de sécurité « accès pompier » du musée Girodet et les « sorties de secours » de son bâtiment.

1.4 Les parties s'engagent à respecter et à faire respecter l'implantation de la « Pause gourmande du musée Girodet » à l'endroit choisi comme les jours et horaires indiqués, en toute sécurité pour le public du musée Girodet et celui de la Micro-Folie, temporairement installée au musée Girodet en 2025, en toute sécurité.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'AME

2.1 L'AME s'engage à ce que les agents du musée Girodet assurent l'accueil du prestataire de la pause gourmande en lui ouvrant la grille « livraison musée Girodet » sur le parc Durzy et lui permettre d'avoir accès à toute facilité selon ses besoins comme d'arriver un peu avant et de partir après les horaires prévus pour installation et rangement, dans le respect des horaires ordinaires de travail de ces agents.

2.2 Elle autorise le prestataire à installer des « mange-debout » ou tout autre mobilier à sa disposition qui permette au public de l'offre de restauration de profiter d'un moment de pause, à l'endroit expressément indiqué sur le plan, dans la limite des circulations de sécurité.

2.2 Elle veillera à diffuser largement auprès des publics du musée Girodet, du public de la Micro-Folie et auprès des offices de Tourisme du territoire et de la région l'offre de restauration du prestataire de la pause gourmande au musée Girodet.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTARGIS

3.1 La Ville de Montargis concède gracieusement l'occupation du parc par le prestataire de l'offre gourmande à l'endroit indiqué sur le plan annexé à la convention, aux seuls horaires et dates indiqués au point 1.2.

3.2 Elle l'autorise à brancher son équipement sur les deux prises de seize ampères indiquées sur le plan ci-annexé aux seules dates et horaires indiquées ci-dessous au point 1.2.

3.3 Elle veillera au besoin avec le soutien de son équipe de Police municipale à la tranquillité du public dans le parc.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE LA PAUSE GOURMANDE

4.1 Le prestataire de la pause gourmande s'engage à proposer son offre de restauration aux dates et aux horaires indiqués au point 1. 2.



2.2 Il amènera et emportera le matériel nécessaire à cette offre selon ses propres moyens, avec la latitude de pouvoir stationner son véhicule aux dates et heures prévues dans le parc à l'endroit indiqué sur le plan annexé, dans le respect des circulations de sécurité.

2.3 Il pourra brancher son matériel de restauration sur le réseau électrique de la Ville de Montargis, aux bornes indiquées sur le plan annexé, dans le respect des règles de sécurité.

2.4 Il sera libre de proposer toute son offre de restauration à l'exception des boissons alcoolisées.

2.5 En cas de nécessité, le prestataire pourra solliciter le concours des agents du musée ou de la Police municipale de la Ville de Montargis.

ARTICLE 5 – DURÉE ET RÉSILIATION

5.1 La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les trois parties et jusqu'au dernier jour des dates prévues au point 1.2.

5.2 En cas d'inexécution ou de manquement grave à l'une des obligations de la présente convention, les trois parties ont la faculté de résilier de plein droit le contrat sous réserve de l'expiration d'un délai d'une semaine suivant l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse et ce sans formalité judiciaire.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS

Aucun des termes de cette convention ne peut être modifié ou subrogé sans un accord écrit des deux parties. Les modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 –RÉSOLUTION DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient survenir dans la mise en œuvre ou l'interprétation des termes de la présente convention. A défaut, il est fait attribution au tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires,
A Montargis, le

2025

pour l'Agglomération montargoise et Rives du Loing

Le Président,

M. Jean-Paul BILLAULT

pour la Ville de Montargis ;

Le Maire,

M. Benoît DIGEON

Pour le prestataire de la pause gourmande du musée Girodet,

Le gérant, la société Crêpier Smil Odon – Crêperie mobile,

M. David BAUCHER



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
AMILLY . CEPOY . CHALETTE-SUR-LOING . CHEVILLON-SUR-HUILLARD . CONFLANS-SUR-LOING . CORQUILLEROY . LOMBREUIL
MONTARGIS . MORMANT-SUR-VERNISSON . PANNES . PAUCOURT . SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD . SOLTERRE . VILLEMANDEUR . VIMORY

1 rue du Faubourg de la Chaussée - CS 10317 - 45125 MONTARGIS Cedex - Tél. 02 38 95 02 02 - Fax. 02 38 95 02 29
site : www.agglo-montargoise.fr - e.mail : contact@agglo-montargoise.fr

Le courrier doit être adressé « impersonnellement » à Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

